



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1283

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 3 septembre 2019, le conseil a adopté le Règlement numéro 1283, intitulé: « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1002 et ses amendements ».

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi, de 8 h 15 à 12 h, et que ledit règlement est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 5 septembre 2019

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MAIRE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE